

AFFAIRE N° 13

AUTORISATION de procéder à des marchés de gré à gré au cours de l'année 1956

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 12 Décembre 1955

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 90 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de conclure des marchés de gré à gré avec divers Entrepreneurs ou Fournisseurs, pour travaux, fournitures ou transports à effectuer dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice 1956, savoir:

Chap.	II art. 2	- Imprimés et fournitures de bureau
"-"	IX art. 4	- Confection de cercueils
"-"	XII art. 1	- Entretien des rues
"-"	XII art. 4	- Matériel automobile, voirie (entretien)
"-"	XII art. 5	- Matériel automobile, voirie (frais de carburant etc..)
"-"	XIV art. 1	- Entretien des chemins vicinaux
"-"	XIX art. 1	- Entretien des bâtiments communaux
"-"	XXI art. 3	- Mobilier scolaire, matériel d'enseignement
"-"	XXVI art. 1	- Cantines scolaires (denrées alimentaires)
"-"	XXX bis art. 1	- Hôpital Saint-Jacques
"-"	XXXV art. 1	- Réparation chemin "Père Raimbault"
"-"	XXXI art. 2	- Réfection des rues de la Ville
"-"	XXI art. 1	- Entretien des Ecoles Primaires Publiques
"-"	XXI art. 7	- Amélioration Hygiène alimentaire des écoliers
"-"	XXI art. 8	( Arts ménagers - oeuvres scolaires
"-"	XXVI art. 2	- Cantines scolaires (Bois)
"-"	XXXV art. 3	- Construction Stade Ecole Joinville
"-"	XXXV art. 4	- Construction baraques
"-"	XXXV art. 5	- Electrification./.

Le Maire,  
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - Au titre de l'exercice 1955, je vous demande:

- 1°) l'autorisation de conclure un marché pour l'aménagement de la Plac Leconte de Lisle. La dépense sera imputable au chapitre XXXV article 7;
- 2°) la régularisation du marché passé avec Monsieur CLAIN Vincent dont le montant s'élève à la somme de CENT QUARANTE CINQ MILLE HUIT CENTS FRANCS (145.800 Frs). La dépense est imputable au chapitre XX art. 1 "Entretien des Ecoles Publiques".

Adopté à l'unanimité.